

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT REMY DES MONTS du 29 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures 15, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : 22/09/2022	Présents : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes : Patricia JINJOLET, Sandrine CINTRAT, Fanny GISSELERE, , Charlotte LETOURNEUR, MM, Hubert LECUREUR, David PAYSAN, Rémy YVON, Frédéric DESSEAUX, Arnaud JUGLET, Gilles MURAIL, Jérôme PAINEAU, Loïc VILLAINÉ,
Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 30/09/2022	Absent(es) excusé (es) : Alexis FAGOT a donné procuration à Philippe CHARTIER.
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13	Absent(es) : Sabrina RICHARD
Procurations : 01	Secrétaire de séance nommé(e) : Rémy YVON.
	Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE

ORDRE DU JOUR

Approbation de la réunion du 18 juillet 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations concernant le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 18 juillet 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

- **Assainissement : rapport annuel du délégataire 2021 (transmis par mail le 21/09)**
- **SIAEP DU PERCHE SUD : approbation du rapport annuel de distribution d'eau**
- **Diagnostic -Réparation urgente du Pont du Petit Moulin (transmis par mail le 21/09/22)**
- **Convention de maintenance de l'éclairage public (transmis par mail le 21/09/22)**
- **Convention de maintenance en dératisation (transmis par mail le 21/09/22)**
- **Modification de la convention avec l'ASEL (transmis par mail le 21/09/22)**
- **Délégations signature Perron mairie (transmis par mail le 21/09/22)**
- **Décisions modificatives suite à modification de comptes, ou dépenses imprévues ou vote de devis non-inscrits au budget.**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES : Avis SCOT (transmis par mail le 11/07/22)**
- **Questions diverses (Polleniz, projet conteneurs textiles...) (transmis par mail le 21/09/22)**

2022- 43 Délibération – Environnement	ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL DU DELEGAIRE 2021
--	--

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport, transmis par mail au conseil municipal le 21 septembre 2022 et présenté par Messieurs Matthieu TRUCHET et Nicolas GERARD, représentants la société VEOLIA Compagnie Fermière du Service des Eaux, est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

L'essentiel de l'année 2021

508 habitants desservis - 270 abonnés (2020 : 510/269)

Assiette de redevance : 20 698 m3 (2020 : 16 446m3)

Volume arrivant 33 325m3 (2020 : 33 444m3)- Nécessité de vérifier les eaux parasites, du pluvial ou eaux de nappes...

Prix du service : 2.25 € le m3 + 1.81% (2020 : 2.21€)

Réseaux curés à la demande : 926 ml rue de la Nouette (09/2021) et désobstruction 27 rue du Vairais.

-Le fermier s'engage contractuellement à réaliser des travaux tels la télégestion du PR des Ouches et le doublement du refoulement. L'installation d'une sonde ijinus pour recherche d'eaux claires parasites, et la réalisation d'un diagnostic des sulfures par la pose de témoins de corrosions. (prévus depuis plusieurs années et non réalisés en 2021).

-Solde de la dotation annuelle actualisée : 7 387.17€ (2020 : 4 265.72€)

- En 2021 : 1 branchement rue des chanvriers (02/2021) et 1 rue de la Nouette (05/2021).

-Inspections télévisées 09 et 11 /2021 rue du Vairais, 1147ml

-Taux de conformité indiqué à 0% suite à erreur technique et modification de méthode dans les relevés.

Le contrat d'affermage arrivant à terme en avril 2023, la commune doit engager une réflexion approfondie sur le mode de gestion le plus pertinent pour les usagers.

Si cette démarche ne peut aboutir avant l'échéance du contrat d'affermage, la Collectivité peut, conformément aux dispositions des articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, prolonger ledit contrat par un avenant afin d'assurer la continuité du service public.

2022- 44 Délibération – Environnement	SIAEP DU PERCHE SUD- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021
--	--

M CHARTIER, délégué au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Perche Sud rend compte de la réunion du 21 septembre 2022 et du rapport annuel 2021 transmis aux membres du conseil par mail le 28 septembre 2022.

L'essentiel de l'année 2021 :

- 1^{er} rapport des trois syndicats
- 27 habitants de St Rémy desservis
- Prix de la facture d'eau : 2.29€ le m3 (2.27€ en 2021)
- Achat de terres autour du point de captage pour assurer le périmètre rapproché
- Renouvellement de canalisation dont Chêreperrine sur laquelle sont branchées les abonnés de la Tellerie.

Le conseil en prend acte et APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le rapport présenté annexé.

2022-45 Délibération–Voirie	REPARATION CONFORTATION PONT DU PETIT MOULIN et DELEGATION SIGNATURE
--	---

Dans le cadre de la réalisation de l'inventaire et évaluation des ouvrages d'art des collectivités locales par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) , le pont du Petit Moulin a fait l'objet d'un signalement de nombreux désordres structuraux remettant en cause la pérennité de l'ouvrage et sa stabilité pour supporter des surcharges.

Après contact avec le service de la voirie du Conseil Départemental et afin de prendre les mesures de sécurité nécessaires et éviter la fermeture de l'ouvrage, un devis a été signé avec LGEI (LE GALL ETUDE INGENIERIE) sis 2 bis rue de Feuillet 35640 LARTIGNE-FERCHAUD, bureau d'études spécialisé, pour un montant de 1 400€ H.T soit 1 680€ TTC.

Selon le diagnostic établi, transmis aux membres du conseil par mail le 22/09/2022,
Considérant les désordres :

- Lacunes de pierres sur plusieurs zones avec perte de matériaux en arrière,
- Humidité et développement biologique en sous face,
- Déformation, affaissement de la douelle par rapport aux pierres du bandeau
- Déversement vers l'extérieur du parapet amont sans doute associé aux désordres de la voute

Le coût des réparations est estimé à 41 500€ H.T

Afin de répondre aux préconisations d'urgence, une signalisation adaptée pour empêcher qu'un véhicule circule à proximité du parapet devra être prise par arrêté du Maire. Cette restriction nécessite de mettre en place un rétrécissement de chaussée avec un sens de circulation prioritaire (en une voie centrale). Cette procédure évite une limite de charges sur les parapets.

Après renseignements, une location de plots serait plus onéreuse qu'une acquisition proposée de 14 plots d'1m35 à 39.60€ pièce HT.

A l'unanimité des membres présents, le conseil,

APPROUVE l'intervention du bureau d'études et prend acte du devis signé dans le cadre de la délégation de signature

CHARGE le maire de poursuivre les investigations avec le bureau d'études afin d'encadrer le marché de travaux en résultant et de solliciter les différentes aides financières,

APPROUVE le devis de l'entreprise CCMB DISTRIBUTION, sise 139 Bd P. Lefauchaux - 72232 ARNAGE, d'un montant de 554.40 H.T pour 667.08€TTC à imputer au compte 2152 du budget en cours pour l'acquisition de 14 séparateurs de voies.

2022-46 Délibération –	CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC
---	--

Le contrat de maintenance des installations d'éclairage public avec la société CEGELEC est arrivé à terme en mars dernier.

Après étude de prix, le maire propose au conseil de souscrire un nouveau contrat, transmis aux membres du conseil le 21 septembre 2022, avec la société CITEOS GARZINSKI TRAPLOIR, pour un montant **forfaitaire annuel de 1 615€ H.T, soit 1 938€ TTC** (19€ par foyer 🏠), hors intervention hors contrat (équipe nacelle, décoration de Noël,.. Intervention foyer LED hors garantie...). Ce contrat est proposé pour une durée de 4 ans à compter du 01/10/2022 avec reconduction tacite jusqu'à une durée maximale ne pouvant excéder 12 ans.

Le conseil après étude et délibération, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le nouveau contrat présenté avec la Société CITEOS -GARZINSKI TRAPLOIR sise Route d'Alençon 72088 LE MANS, et charge le maire de signer les pièces nécessaires.

2022-47 Délibération –Acte gestion domaine privé.	CONTRAT DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES EN RESEAUX
--	--

Dans le cadre de la lutte contre les nuisibles en réseaux, le contrat avec la société FARAGO est arrivé à terme en mai 2022.

Après études de prix, le maire présente au conseil la proposition annexée de la société FARAGO, transmise le 21/09/2022, pour une durée de 3 ans au montant annuel forfaitaire **759.79€ TTC** avec tacite reconduction pour des périodes identiques, y compris l'école.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le contrat proposé annexé et charge le maire de signer les pièces y référant.

2022-48 Délibération –Acte gestion domaine privé.	MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC L ASEL
--	--

Lors de la réunion du 10 juin 2022, un nouveau bureau a été nommé au sein de l'ASEL : Association Sports et Loisirs Rémymontaise.

Président Christian LEFEVRE

Vice-Président : Geoffrey PERRIN

Secrétaire : MONSALLIER Cyril

Trésorier : SOUICI Meddy

Trésorier adjoint : Rémy YVON

Lors d'une réunion suivante le 09 juillet 2022, il a été proposé de modifier la convention de 1991 comme annexée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les modifications de la convention passée avec l'ASEL et charge le maire de signer les documents nécessaires.

2022- 49 Délibération – Délégation	ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2122-22 du CGCT
---	---

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-41 du conseil municipal en date du 11 juin 2020.

Considérant l'obligation de présenter en conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Considérant qu'à la dépose du carrelage, il s'est avéré que le perron était en mauvais état et que la voute était fragilisée. Afin de permettre la pose du nouveau carrelage il est nécessaire de procéder à un renforcement et à la pose d'une résine d'accroche sika ainsi qu'à un mortier d'égalsation à haute résistance. Ces travaux ont fait l'objet de la signature d'un devis de 1 296.90 H.T soit 1 556.28€ TTC.

Considérant le désordre sur une cloison au logement 2 les charmillles, un devis pour une démolition, évacuation et réalisation d'une cloison de distribution hydrofuge a été signé pour un montant de 1 320 TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE ET APPROUVE les décisions prises.

2022- 50 Délibération – décisions budgétaires	VIREMENT DE CREDITS N° 01 /3dm/2022
--	--

Considérant des modifications d'imputation de comptes, de dépenses imprévues non-inscrites au budget en cours (études de réparation d'un pont, réparation chaudière, logements locatifs, etc...), le maire propose les virements de crédits suivants, sans modifier le budget prévisionnel global :

VC 1 /3dm -2022	Investissement			Fonctionnement		
	Compte	dépenses	Recettes	Compte	dépenses	Recettes
DEPENSES ENTRETIEN -EQUIPEMENT SALLE				C/60631	3 000,00 €	
ENTRETIEN CHAUDIERE ECOLE				C/615221	3 000,00 €	
LOGEMENT 8 ALL -2 CHARM				C/615228	2 500,00 €	
Etudes pont (subvention sur 2023)	C/2031	1 680,00 €				
RDGP				C/6226	352,50 €	
				C/6188	-352,50 €	
FETE ET CEREMONIES- NOEL				C/6232	-300,00 €	
				C/6257	1 300,00 €	
PERSONNEL ET CHARGES				C/6411	2 500,00 €	
				C/6413	-5 000,00 €	
				C/6451	2 000,00 €	
				C/6453	500,00 €	
INTERETS TRESORERIE				C/6615	1 000,00 €	
				C/666	-1 000,00 €	
ENCAISSEMENTS CANTINE				C/7018		-12 000,00 €
				C/7067		12 000,00 €
				C/678	-11 180,00 €	
DETR DSIL (dont -1 245€ EP)	C/1311		-219 715,00 €			
	C/1341		218 500,00 €			
REGION	C/1312		-75 000,00 €			
	C/1322		75 000,00 €			
DEPARTEMENT	C/1313		-12 762,00 €			
	C/1323		13 350,00 €			
AMENDES DE POLICE	C/1342		627,00 €			
		1 680,00 €	0,00 €		-1 680,00 €	0,00 €
Virement de SI à SF	C/023		1 680,00 €	C/021	1 680,00 €	
		1 680,00 €	1 680,00 €		0,00 €	0,00 €

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les virements de crédits présentés.

SCOT

Considérant la réunion du 11 juillet, et études des documents transmis aux membres du conseil, ce dernier n'a pas souhaité émettre d'avis sur le projet Scot arrêté le 19 mai 2022.

2022- 51 Délibération –

REDEVANCE DOMAINE PUBLIC /STATIONNEMENT COMMERCE

Le maire demande au conseil l'autorisation de traiter ce sujet arrivé après l'édition de l'ordre du jour. Le conseil, à l'unanimité accepte de délibérer sur ce sujet.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant les demandes présentées :

Considérant la délibération 07.01.10 du 28 janvier 2010 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public,

Considérant les demandes nécessitant d'un branchement électrique (exemple 4000 watts)

Il est proposé de réévaluer les tarifs 2010, soit :

- Pour une occupation régulière à l'année : forfait mensuel de 10€ par mois payable par avance au trimestre, sans électricité.
- Pour les besoins d'un branchement électrique : 5€ par jour, réglé au trimestre échu.
- Pour une occupation occasionnelle : 50€ par jour payable à l'avance + 5€ si besoin d'un branchement électrique payable à l'avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté comme suit :

Pour une occupation régulière à l'année et pour une présence par semaine : 10€ par mois avec paiement trimestriel payable à l'avance.

Nombre de votants : 14

7 voix pour : H. LECUREUR, A. JUGLET, L. VILLAIN, J. PAINEAU, F. GISSELER, G. MURAIL, F. DESSEAUX

3 abstentions : D. PAYSAN, P. JINJOLET, S. CINTRAT

4 voix pour 15€ : P. CHARTIER (2), R. YVON, C. LETOURNEUR

Pour un branchement électrique à 5€ par jour

Nombre de votants 14

12 voix pour : P. CHARTIER (2), P. JINJOLET, H. LECUREUR, R. YVON, A. JUGLET, L. VILLAIN, J. PAINEAU, C. LETOURNEUR, F. GISSELER, G. MURAIL, F. DESSEAUX

2 abstentions : D. PAYSAN, S. CINTRAT

Pour une occupation occasionnelle à 50€ par jour payable à l'avance et 5€ si besoin

Nombre de votants 14

11 voix pour : P. CHARTIER (2), P. JINJOLET, H. LECUREUR, A. JUGLET, L. VILLAIN, J. PAINEAU, C. LETOURNEUR, F. GISSELER, G. MURAIL, F. DESSEAUX

2 abstentions : D. PAYSAN, S. CINTRAT

1 voix contre : R. YVON

Considérant les résultats des votes, **FIXE** les redevances comme suit pour l'année 2022, et ce jusqu'à nouvelle décision :

- ❖ **Occupation régulière à l'année pour 1 séance par semaine : forfait de 10€ par mois payable d'avance au trimestre**
- ❖ **Branchement électrique : 5€ par jour**
- ❖ **Occupation occasionnelle : 50€ par jour payable à l'avance + 5€ si besoin d'un branchement électrique payable à l'avance**

AUTORISE le maire à prendre les arrêtés nominatifs correspondant

Par ailleurs, un emplacement précis sera déterminé place de l'Eglise, et un contrôle de présence assuré par les élus de permanence.

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNAUTE DE COMMUNES

❖ Conteneurs textiles :

Le projet d'implantation d'un conteneur pour les textiles, le linge de maison et chaussures -TLC proposé par la Communauté de Communes Maine Saosnois a été transmis aux membres du conseil le 21 septembre dernier ; Le prestataire qui collecte les textiles, le linge de maison et les chaussures, à savoir LE RELAIS, propose d'ajouter des conteneurs dans les communes non équipées.

L'objectif de disposer un conteneur est de réduire les textiles jetés dans les ordures ménagères et d'apporter un service de proximité supplémentaire aux usagers. Ce conteneur peut être installé soit au point d'apport volontaire actuel à côté des conteneurs de tri, soit dans un endroit visible autre à convenance de la collectivité

Considérant les différents arguments d'entretien, etc., le conseil ne souhaite pas donner suite selon 8 voix contre ce projet et 6 voix pour.

❖ **Chorale**

La contribution financière de 100€ par trimestre proposée pour la mise à disposition de la salle Rémymontaise pour les cours de chorale n'a pas été acceptée par la CDC. Ces cours sont dispensés dans la salle intercommunale de St Vincent-des-Prés.

POLLENIZ

Une réunion d'information sur le piégeage des nuisibles au sein des rivières sera organisée le mardi 04 octobre 2022 à la salle Rémymontaise.

Par ailleurs dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques uniquement, Polleniz propose une adhésion des communes pour un montant de 325€.

Cette adhésion permet

- pour les communes, de désigner un interlocuteur référent pour identifier et authentifier les nids de frelon asiatiques, déterminer le niveau d'urgence, évaluer la hauteur et les moyens à mettre en œuvre, et assurer l'interface avec Polleniz qui contactera un prestataire pour l'intervention de destruction.
- à Polleniz d'assurer un tarif unique quel que soit le prestataire concerné par l'intervention.
- aux communes de proposer éventuellement un montant qui sera déduit de la prestation pour l'administré (20-50-70-100%), jusqu'à concurrence de la somme annuelle attribuée. Si cette somme n'était pas dépensée elle peut être utilisée l'année suivante. En revanche si la somme est consommée et que de nouvelles demandes se présentent, la commune devrait à nouveau voter un montant complémentaire.

Considérant que seuls les nids de frelons asiatiques sont concernés par ce contrat, et que certaines compagnies d'assurance prennent en charge ces interventions, et dans l'attente de connaître les conditions proposées par FARAGO, autre organisme de destruction des nuisibles, à l'unanimité, il n'est pas donné suite à la proposition de POLLENIZ.

BATIMENTS

- ❖ **8 rue des Chanvriers** : le maire fait part au conseil de l'état de l'escalier d'accès à l'étage de l'habitation locative communale. Selon les conseils d'une entreprise du bâtiment, il est préférable d'étudier une structure métallique plutôt que reconstruire cet escalier en ciment. Des entreprises vont être contactées pour la l'installation d'une structure galvanisée.
- ❖ **Logement 2 les Charmilles** : Suite à la réfection des cloisons, une cabine de douche complète est envisagée en lieu et place de la douche italienne actuelle
- ❖ Il est demandé à ce que soit étudiée la consommation d'énergies des logements non conventionnés pour la révision des loyers au 1^{er} janvier 2023.

❖ **Salle intergénérationnelle et salle des associations**

Les réserves des travaux sont levées depuis le mardi 27 septembre 2022 (reprise de peinture, carrelage...).

SINISTRES ET INDEMNITES SINISTRE DE NOVEMBRE 2020

La demande d'indemnité de 1000€ concernant le sinistre de novembre 2020 n'a pas été honorée. Avant de saisir l'huissier, une nouvelle convocation au tribunal des enfants aura lieu le 10 novembre prochain pour obtenir une caution solidaire.

MESSE DE LA VEILLEE DE NOËL

L'équipe paroissiale Maine Saosnois organise une messe de la veillée de Noël le samedi 24 décembre à 17h
La commune prendra en charge la distribution de petites brioches et de boissons chaudes vers 18h15 à la sortie de la messe. Une décoration accentuée autour de l'église serait souhaitable.

ILLUMINATIONS DE NOEL

Dans le cadre des économies d'énergies, le conseil s'interroge sur la nécessité d'installer des illuminations comme habituellement. Plusieurs avis ont été émis, soit de concentrer sur le rond-point et église, soit de ne les brancher que la semaine de Noël, soit de ne rien installer, etc.....

Considérant que la plupart des installations sont en LED, qu'une tranche d'éclairage public contribue à ces économies, le conseil décide de maintenir les illuminations. Cependant elles seraient branchées une semaine plus tard, vers le 10 décembre et débranchées semaine 03.

11 NOVEMBRE 2022

En attente des menus du traiteur local pour le repas offert aux personnes de plus de 70 ans organisé le midi. Un porte-clés essuie lunettes sera remis à chaque convive, une plante et un livre ou des chocolats aux plus âgées des personnes présentes, et un bon d'achat à celles ayant atteint l'âge de 70 ans cette année.

LOTISSEMENT DES LUSTRIES

Des entreprises ont été contactées pour relancer les négociations.

LOTISSEMENT DES OUCHES

Malgré la courte longueur de la voie, un problème de vitesse a été signalé lotissement des Ouches. La circulation y est règlementée de fait.

DISTRIBUTION BULLETIN

Lors d'une prospection du GROUPE LA POSTE, un contrat de distribution de bulletin municipal a été proposé au prix de 113.71€. Ce prix étant à multiplier par 3 distributions annuelles, et le conseil souhaitant continuer à distribuer par secteurs, la proposition n'est pas retenue.

INVITATION BETTERAVES

Tereos, société de coopérative agricole informe que la campagne betteravière de la sucrerie d'Artenay a démarré le 16 septembre pour une durée estimée à 111 jours.

Par ailleurs, une réunion est organisée à la sucrerie le 19 octobre 2022 à 9h. MM CHARTIER P et JUGLET A y participeront.

RADARS PEDAGOGIQUES : déplacement pour plus d'efficacité.

SECRETAIRE DE SEANCE : il est proposé que chaque conseiller tienne le registre à tour de rôle.

QUESTIONS DES ELUS

M. Gilles MURAIL demande s'il est possible de modifier le jour des réunions de conseil.

Ce sujet a déjà fait l'objet d'une décision en début de mandat, le 17 septembre 2020, considérant le nombre de réunions annuelles, les jours de réunions d'autres organismes et le fait que chaque situation personnelle peut être différente et aléatoire d'une année à l'autre. M. le maire accepte cependant de remettre ce point au prochain ordre du jour.

Mme CINTRAT demande si une date pour faire le tour de la commune est fixée. A déterminer.

La séance est levée à 23 h30

Suivent les signatures

Délibérations du 2022 du n° 43 au n°51

N°		Nomenclature	Objet	Réf/Page
2022-43	8.8	Environnement	ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL DU DELEGAIRE 2021	01-02/2022
2022-44	8.8	Environnement	SIAEP DU PERCHE SUD- APPORBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021	02/2022
2022-45	8.8	Environnement	REPARATION CONFORTATION PONT DU PETIT MOULIN et DELEGATION SIGNATURE	02-03/2022
2022-46	8.8	Environnement	CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC	03/2022
2022-47	8.8	Environnement	CONTRAT DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES EN RESEAUX	03/2022
2022-48	3.6	Autres actes domaine privé	MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC L ASEL	04/2022
2022-49	5.5	Délégation signature	ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2122-22 du CGCT	04/2022
2022-50	7.1	Décisions budgétaires	VIREMENTS DE CREDIT 1/03dm	04-05/2022
2022-51	3.5	Autres actes du domaine public	REDEVANCE DOMAINE PUBLIC /STATIONNEMENT COMMERCE	05-06/2022

Autres sujets abordés sans délibérations et questions diverses pouvant faire l'objet d'un suivi p **06 à 08 /2022.**

- Communauté de Communes : Avis Scot, Containeur Textiles, Chorale
- Polleniz : proposition d'adhésion pour destruction des frelons asiatiques
- Bâtiments : travaux aux Charmilles et aux Chanvriers, salles : levée des réserves
- Suite Indemnisation suite à sinistre du 15/11/2020
- Informations diverses : 11 novembre, veillées de Noel, invitations betteraviers, illuminations, distribution bulletins)
- Lotissement des Lustries : relance des négociations - Lotissements des Ouches : signalement vitesse
- Radars mise en place
- Secrétaire de séance
- Questions des élus

LISTE EMARGEMENTS			SIGNATURES
Maire	M	Philippe CHARTIER	
1 ^{er} adjoint	M	David PAYSAN	
2 ^{ème} adjoint	M	Hubert LECUREUR	
3 ^{ème} adjoint	MME	Patricia JINJOLET	
4 ^{ème} adjoint	M	Rémy YVON	
Conseiller municipal	M	Arnaud JUGLET	
Conseillère municipale	MME	Charlotte LETOURNEUR	
Conseillère municipale	MME	Sabrina RICHARD	Absente
Conseillère municipale	MME	Fanny GISSELERE	
Conseiller municipal	M	Frédéric DESSEAUX	
Conseiller municipal	M	Gilles MURAIL	
Conseiller municipal	M	Alexis FAGOT	Excusé et procuration à P. CHARTIER
Conseiller municipal	M	Jérôme PAINEAU	
Conseiller municipal	M	Loïc VILLAIN	
Conseillère municipale	MME	Sandrine CINTRAT	